



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : autorisation d'occupation du domaine public - attribution des emplacements sur le marché alimentaire hebdomadaire du jeudi en 2021

ARRETE DU MAIRE

N°AR2021-039

Le Maire d'Archamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu la délibération 2018005 du Conseil municipal du 16/01/2018 de création du marché et de fixation des tarifs du marché,
Vu l'avis favorable du Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute-Savoie du 12/08/2020 autorisant le règlement du marché mensuel alimentaire du jeudi,
Vu l'arrêté n° 2020-118 du 12/08/2020 portant règlement du marché,
Vu l'arrêté préfectoral concernant les places passagers non autorisées sur les marchés en Haute-Savoie en période de COVID,
Vu l'avis de procédure de sélection préalable en date du 11/08/2020 affiché en mairie deux semaines,
Vu l'avis de procédure de sélection préalable en date du 01/10/2020 affiché en mairie deux semaines,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique pendant le marché et le principe de la liberté du commerce et de la libre concurrence,

Considérant que plusieurs dossiers ont été reçus, analysés et acceptés dans la mesure des places disponibles,

Considérant que la place de l'Eglise et des anciennes écoles est utilisée pour le marché alimentaire les jeudis de 14h à 20h,

Cet arrêté annule et remplace le 2021-021,

ARRETE

Article 1 : Sur les 19 compartiments de 5m du périmètre disponibles, les emplacements sont attribués comme suit pour 2021 en raison du COVID (cf plan) :

- 1 : M. Laurent MABUT (Poulets rôtis)
- 2-3 : M. Frédéric BOSSONNEY (Fred O Jardin, légumes)
- 4 : M. Dorian LOPEZ (LD Tradi-Savoie)
- 5 : M. Vincent BOUCHER (Au bistr'eau en bullant, boissons/ alimentation)
- 6 : M. Thibaut GAUCHERET (L'Abeille paix reine, produits de la ruche)
- 7 : Mme Catherine FILIPPI (Ferme de Montailoux, produits au lait de chèvre)
- 8-9 : M. Michaël AUBIN (Aux richesses de la mer, poissonnier)
- 10-11 : M. Thomas CHARMOT (La Tom à Charmot, fromages de vaches)
- 12 : M. Marc PELLET (GAEC le Chotard, œufs)
- 13 : Mme Samantha BLANC (Champiboc, produits en bocaux)
- 14 : Mme Nathalie JOUAN (Crêpes des Alpes, crêpes)
- 15 : Mme Vanessa VOYDEVILLE (Nessa Vrac, épicerie vrac)
- 16-17 : M. Sylvain et Tristan REGIS (primeur)
- 18 : M. Christophe LOUIS (traiteur)
- 19 : M. Mme Sylvain SECRET (Jardins Secret, plantes à fruits et aromatiques)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme. le Maire en cas de recours gracieux.

Article 2 : En période de vigilance sanitaire et jusqu'à nouvel ordre, les places passagers ne sont pas autorisées sur le marché.

Article 3 : En cas de départ définitif d'un vendeur, tout vendeur doit déposer un dossier complet en mairie au préalable et attendre une réponse pour y participer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois ;
- La police intercommunale de Saint-Julien en Genevois ;
- Les Brigades de gendarmeries de Saint-Julien, Cruseilles et Reignier ;

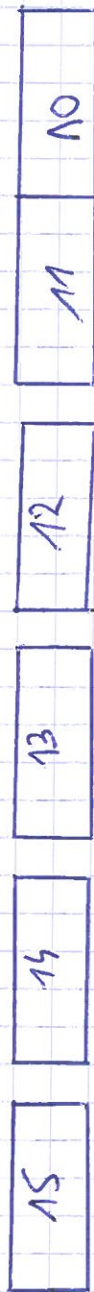
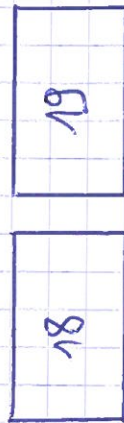
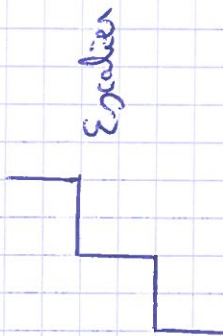
Certifié exécutoire par le Maire
reçu en préfecture le 18/03/21
affiché en mairie le 16/03/21
notifié le 18/03/21
Le Maire,

En mairie, le 16/03/2021
Le 1^{er} Adjoint,
David ZAMOFING



Eglise

Pénitente Nuclejendi Archanges
Place de l'Eglise / Antennes isolées



Antennes isolées

— 5m environ

